Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-068-19790/26/BM

■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques sous format numérique avec l'AgAM et l'AUPA

175115

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques des établissements publics de coopération intercommunale qui en composent notamment leurs conseils d'administration.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA) sont appelées à intervenir sur des missions d'étude tant sur des projets de territoire, des documents de planification et des observatoires qui s'inscrivent sur des échelles de territoires différentes et sur des durées dépassant le cadre annuel.

Pour l'accomplissement de ces études, l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques. Ces données constituent à la fois la matière première et le support des études réalisées dans le cadre de leurs missions menées notamment pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
En parallèle, pour l'exercice de ses compétences dans différents domaines (économie, aménagement, habitat, urbanisme, transport, etc…), la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques.

Dans ces conditions, compte tenu des missions des agences et des compétences de la Métropole entrainant l'acquisition et/ou la production de données territoriales géolocalisées et statistiques, il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes parties pour l'échange de ces données.

Dans ce contexte, une première convention d'échanges de données géographiques et statistiques sous format numérique a été conclue entre la Métropole, l'AgAM et l'AUPA par une délibération URBA-030-12336/22/BM du 20 octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette convention arrive à échéance et la Métropole souhaite poursuivre ce partenariat avec les deux agences d'urbanisme.
Elle permet de faciliter la circulation des données entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges.

Dans la continuité de la précédente, cette nouvelle convention définit les modalités et conditions techniques et juridiques pour le fournisseur et le bénéficiaire. Chaque partie est, tour à tour, fournisseur et bénéficiaire, et ces modalités s'appliquent donc, tour à tour, à l'une et/ou l'autre des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA-030-12336/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention d'échanges de données géographiques et statistiques avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques;
- Que l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques dans le cadre de leurs missions menées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'afin de faciliter la circulation des données territoriales géolocalisées et statistiques entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges, il convient de conclure une convention d'échanges de données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences d'urbanisme AgAM et AUPA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance sur le territoire métropolitain.

Article 2 :

L'échange de ces données est réalisé à titre gratuit.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

<u>Article 3</u> :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer la présente délibération ainsi que cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026